Le montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, est de la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROBERT

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre Robert Pleasant, défendeur, en faveur du demandeur, pour la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente, plus les intérêts, frais et charges.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANCIS

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre Francis Pleasant, défendeur, en faveur du demandeur, pour la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente, plus les intérêts, frais et charges.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PATRICE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre Patrice Pleasant, défendeur, en faveur du demandeur, pour la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente, plus les intérêts, frais et charges.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. H

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre Jno. H. Landweir, défendeur, en faveur du demandeur, pour la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente, plus les intérêts, frais et charges.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. LATRENE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre Wm. Latrene, défendeur, en faveur du demandeur, pour la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente, plus les intérêts, frais et charges.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARIE

LAFON

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre Marie Lafon, défendeur, en faveur du demandeur, pour la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente, plus les intérêts, frais et charges.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. H. LA

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre E. H. La Lafon, défendeur, en faveur du demandeur, pour la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente, plus les intérêts, frais et charges.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUISE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre Louise Pleasant, défendeur, en faveur du demandeur, pour la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente, plus les intérêts, frais et charges.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANCOIS

CID LA CAZAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre Francois Cid La Cazas, défendeur, en faveur du demandeur, pour la somme de $1,000.00 et continuera à courir jusqu'au jour de la vente, plus les intérêts, frais et charges.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en bon obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANCOIS

LAFON

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du Tribunal de District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Antoine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre dans la première section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Broad, White Palmyre et Conti, désigné comme lot No. 5 dans l'état de subdivision de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois qui y sont additionnelles et amendatoires, et contenant 25 pieds de façade sur la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.

Le dit lot de terre sera vendu pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile de cette ville, savoir: Le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, demandeur, contre Francois Lafon